



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE
PÔLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-BIC-TN n°2006 -307

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT-OMER

BRASSERIE de SAINT-OMER

ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, notamment l'article 18 ;

VU la circulaire DPPN/SEI du 26 septembre 1975 relative aux stations de transit de résidus urbains ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 ayant autorisé la Sté BRASSERIE de SAINT-OMER à installer et à exploiter deux forages sur le site de la brasserie exploitée à SAINT-OMER ;

VU la demande présentée par la Sté BRASSERIE de SAINT-OMER en vue d'être autorisée à installer et à exploiter un troisième forage sur ce site ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 6 février 2006 ;

VU l'avis de M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau en date du 11 septembre 2003 ;

VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 2 novembre 2005 ;

VU l'avis du District de la Région de SAINT-OMER en date du 16 novembre 2005 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 5 septembre 2006 ;

Considérant que la création d'un troisième forage permettra de mieux répartir les prélèvements sur la zone sans augmenter les débits de prélèvements autorisés et que les forages du site sont des installations connexes aux installations classées de la Brasserie de Saint-Omer ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 10 octobre 2006 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 octobre 2006 à la séance duquel le pétitionnaire était présent;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 30 octobre 2006 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06.10.50 en date du 12 juin 2006 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 ayant autorisé la Société GSA BRASSERIE DE SAINT-OMER à exploiter une brasserie sur le territoire de la commune de SAINT-OMER sont abrogées et remplacées par les suivantes :

3. 1 - Approvisionnement en eau

3.1.1 - Origine de l'approvisionnement en eau

L'eau utilisée dans l'établissement provient de trois forages situés conformément aux plans annexés à la demande d'autorisation de les exploiter en date de Mai 2005 (plan KF du 27 juillet 2000 indice A)

La consommation d'eau en provenance des forages est limitée à :

m 3/h	m3/jour	m3/an
120	2 400	750 000

Le nouveau forage doit être réalisé conformément aux dispositions du décret du 11 septembre 2003.

L'apport d'eau nécessaire au fonctionnement de l'établissement (usage non alimentaire) est fourni par le réseau public de distribution de la ville de SAINT-OMER.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 sont abrogées.

ARTICLE 3:

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement): la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAINT-OMER et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de SAINT-OMER. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de SAINT-OMER, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté BRASSERIE de SAINT-OMER et au Maire de la commune de SAINT-OMER.

Arras le, **27 NOV. 2006**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Patrick MILLE
Patrick MILLE

lep → GS de Vival
le 29/11/06

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Société BRASSERIE DE ST OMER 9, rue Edouard Devaux BP 190
62504 ST OMER Cedex
- M. le Sous Préfet de ST OMER
- M. le Maire de ST OMER
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de
l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

